

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 MAI 2026 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS :

Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame FALCON, Monsieur de BOISSIEU, Madame PETIT, Monsieur BRESSON, Monsieur BOURDIN, Monsieur RIGAUD, Madame PARIS, Madame SONNERY, Monsieur BLANC, Monsieur TENAND, Monsieur RICHER, Monsieur BROYER, Madame KREUTER CHADENAS, Madame BOULIN-BARDET, Madame ELEGBEDE, Monsieur ENTEMEYER, Madame BARBISIO, Monsieur DEROUBAIX, Madame SPAHIU, Monsieur BERNE, Monsieur CHRISTIN, Madame PELISSIER, Monsieur ABBES, Madame QUELIN, Madame BOUILLET, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYERE.

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :

Madame SEYTIER à Monsieur FABRE
Madame ARBORE à Madame FALCON
Madame JACQUET-FRANCILLON à Monsieur GUEUR
Monsieur PITTO à Madame QUELIN

EXCUSÉE :

Madame BRISSEZ

Le quorum est atteint.

Madame BOULIN-BARDET est désignée secrétaire de séance.

**2026.04.09 CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA
FOURNITURE D'ENERGIE ÉLECTRIQUE: APPROBATION DE LA
CONVENTION CONSTITUTIVE**

(Rapporteur : Daniel FABRE)
Nomenclature – 1.7.2 Autres actes

Vu l'article L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique relatifs à la constitution des groupements de commandes ;

Vu l'article L. 5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les possibilités pour les collectivités territoriales de s'associer pour l'exercice de leurs compétences ;

Vu l'article L. 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les dispositions de la Commission d'Appel d'Offres dans le cadre d'un groupement de commandes ;

La Ville d'Ambérieu en Bugey organise une nouvelle consultation pour la fourniture d'énergie électrique active garantie nécessaire à l'alimentation continue de l'ensemble des besoins, ainsi que pour le mécanisme de capacité, les certificats d'économies d'énergie (CEE), la responsabilité d'équilibre et les services associés.

Dans un intérêt commun, la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) souhaite s'associer à cette consultation.

Il est proposé de constituer un groupement de commandes avec la CCPA afin de lancer conjointement une consultation, de simplifier ainsi les procédures de mise en concurrence, de mutualiser les moyens et de réaliser des économies d'échelle.

La conclusion d'une convention de groupement de commandes est une nécessité préalable au lancement de la procédure de passation des marchés publics mutualisés.

Elle définit les règles de fonctionnement du groupement, non seulement en matière de procédure mais aussi en matière de répartition des frais engagés par chaque collectivité.

Conformément à l'article L. 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'organe de décision devant intervenir dans le choix du titulaire du ou des contrat(s) est **la commission d'appel d'offres mutualisée composée** comme suit :

Collectivité	Membre		Désignation
	Titulaire	Suppléant	
AMBERIEU EN BUGEY	Daniel FABRE	Daniel GUEUR	Délibération du Conseil Municipal n°2026.04.08 en date du 19 mai 2026
CCPA	Jean-Louis GUYADER	Délibération du Conseil Communautaire n°..... en date du

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

Dans ce cadre, la Ville d'Ambérieu en Bugey serait « le coordonnateur » du groupement.

L'enveloppe budgétaire de la Ville attribuée est d'un montant prévisionnel de **636 000 € TTC par an**.

A titre indicatif, la répartition en MWh des collectivités s'établit comme suit :

LOT	MWh/AN		
	CCPA	AMBERIEU EN BUGEY	TOTAL
Lot n°1 : Sites HTA - BT index	648	1743	2 391
Lot n°2 : Sites BT index 3-36 KV _a	86	1878	1 964
TOTAUX	734	3621	4 355

Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20260521-DEL_2026_04_09-DE
Date de télétransmission : 21/05/2026
Date de réception préfecture : 21/05/2026

LOT	Montant prévisionnel TTC/An		
	CCPA	AMBERIEU EN BUGEY	TOTAL
Lot n°1 : Sites HTA - BT index	144 000 €	300 000 €	444 000 €
Lot n°2 : Sites BT index 3-36 KVa	40 800 €	336 000 €	376 800 €
TOTAUX	184 800 €	636 000 €	820 800 €

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la conclusion de la convention constitutive d'un groupement de commandes ci-annexée.

La Commission Municipale **Services Ressources**, lors de sa séance en date du **04 mai 2026** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, DÉCIDE :

1. **D'APPROUVER** la convention de groupement de commande proposée en annexe ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes ainsi que tous documents s'y rapportant et de prendre toute décision permettant son exécution.

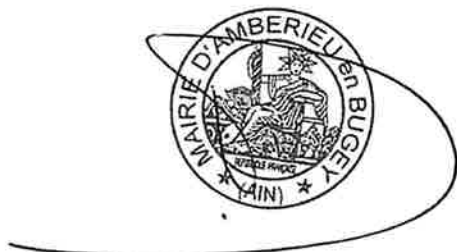
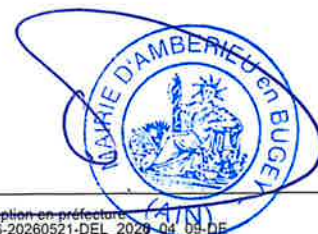
Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 21 MAI 2026

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey

Madame Christine BOULIN-BARDET
Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture (AIN)
001-210100046-20260521-DEL 2026-04 05-DE
Date de télétransmission : 21/05/2026
Date de réception préfecture : 21/05/2026 3